



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 46891

Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés d'obtention de la médaille d'honneur du travail en raison de la mobilité accrue de l'emploi, de l'entrée des jeunes dans la vie active, des licenciements économiques, et de la précarité des entreprises. Il lui demande si le Gouvernement peut mettre en œuvre les points suivants tendant à assouplir l'attribution de la médaille d'honneur du travail, à savoir : une diminution des années de présence pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail or et grand or ; la suppression du nombre limitatif d'employeurs pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail ; le fait qu'un salarié ayant fait l'objet d'un licenciement économique puisse bénéficier de l'application de l'article 122-12 du code du travail pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail ; que la médaille d'honneur du travail soit attribuée dans les mêmes conditions à tous les salariés qui contribuent au développement économique et social du pays ; le paiement de la médaille d'honneur du travail grevée aux frais de l'employeur. Si la justice sociale implique que chacun participe aux charges sociales, il serait logique que ces derniers bénéficient de ces avantages.

Données clés

Auteur : [M. Seux Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46891

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6831